

Département

LOT

Arrondissement

FIGEAC

Canton

SAINT-CERE

Séance du 29 août 2024

Délibération : N° 45/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEOIS

Absent(s) :

Pouvoir : Marion VAUR à Magalie LOBGEOIS -/ Absents : Didier THAMIE - Pierre PRADILLON - Jean-François AYROLES - Marianne SABIDO - Jessica DAVID

Secrétaire de séance :

M. LEONARD Hervé

Achat store - école maternelle

DELIBERATION

Le Maire présente la demande émanant des enseignantes de l'école maternelle pour la mise en place d'un store devant l'entrée de la salle de motricité.

Il conviendrait de donner une suite favorable à cette requête au regard de l'exposition de cette salle.

Il a été demandé un devis à la société "STORE SUD" de Figeac qui s'est déplacé sur site afin d'appréhender le type de matériel adapté.

Le devis présenté s'élève à 2046 Euros HT, pose comprise

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

-valide à l'unanimité le devis

-autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16/09/2024
ID : 046-214600124-20240829-STORE45-DE

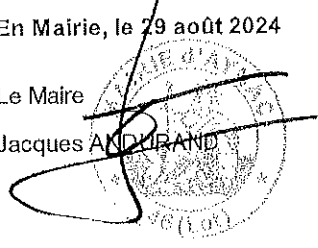
Émis et rendu exécutoire
le 12 septembre 2024
Reçu en Préfecture
le 12 septembre 2024
Publié ou notifié
le 12 septembre 2024

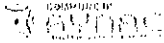
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 29 août 2024

Le Maire

Jacques ANDRIANO





Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

EXTRAIT DU
DELIBERATION
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le 10/09/2024

ID : 046-214600124-20240829-ARBORETUM-DE

64

Département

LOT

Arrondissement

FIGEAC

Canton

SAINT-CERE

Séance du 29 août 2024

Délibération : N° 44/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS

Absent(s) :

Pouvoir : Marion VAUR à Magalie LOBGEAIS - /- Absents : Didier THAMIE - Pierre PRADILLON - Jean-François AYROLES - Marianne SABIDO - Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Devis travaux réhabilitation du domaine d'accès de l'arboretum

DELIBERATION

Le Maire rappelle qu'en 2022, le conseil municipal avait validé le projet présenté par la commission extra municipale relatif à la réalisation de "l'arboretum".

Pour ce faire et dans le but de sécuriser l'accès à l'arboretum, pour les piétons, il a été décidé :

- de nettoyer et de reprofiler le chemin dit du "vieux foirail".
- de procéder à l'empierrement de la zone parking situé devant l'arboretum.

A cet effet, l'entreprise de BTP THAMIE (AYNAC) nous propose un devis de 4330 Euros HT.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le devis de l'entreprise THAMIE.
- de verser un acompte de 30 % à la commande.
- de verser le solde dès la réception définitive des travaux.

Envoyé en préfecture le 10/09/2024 Reçu en préfecture le 10/09/2024 Publié le 10/09/2024 ID : 046-214600124-20240829-ARBORETUM-DE
--

autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet

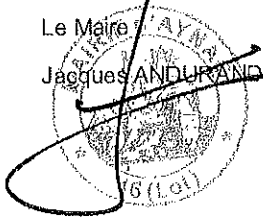
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
 le 10 septembre 2024
 Reçu en Préfecture
 le 10 septembre 2024
 Publié ou notifié
 le 10 septembre 2024

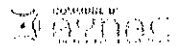
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
 Au registre sont les signatures.
 Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 29 août 2024

Le Maire
 Jacques ANDURAND



Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024
ID : 046-214600124-20240829-ENERGIES-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 29 août 2024

Délibération : N° 43/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 29 Août, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 8

Date de convocation du Conseil : 30 juillet 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEOIS

Absent(s) : Pouvoir : Marion VAUR à Magalie LOBGEOIS - / - Absents : Didier THAMIE - Pierre PRADILLON - Jean-François AYROLES - Marianne SABIDO - Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Adhésion au Groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Conèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDBEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

-ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de

2024/08/29

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
 Reçu en préfecture le 10/09/2024
 Publié le 10/09/2024
 ID : 046-214600124-20240829-ENERGIES-DE

travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energie

-qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de AYNAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

DECISION

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

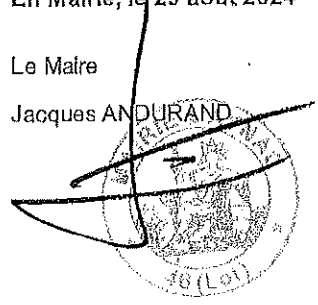
- Décide de l'adhésion de la commune de AYNAC au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhalt d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de AYNAC, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de AYNAC.

Cette délibération est mise aux voix

Émis et rendu exécutoire
 le 10 septembre 2024
 Reçu en Préfecture
 le 10 septembre 2024
 Publié ou notifié
 le 10 septembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
 Au registre sont les signatures.
 Pour Copie Conforme :

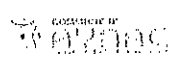
En Mairie, le 29 août 2024
 Le Maire
 Jacques ANDURAND



2024/08/29

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024
ID : 046-214600124-20240829-CDGMEDECINE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 29 août 2024

Délibération : N° 42/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 29 Août, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 8

Date de convocation du Conseil : 30 juillet 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEOIS

Absent(s) : Pouvoir : Marion VAUR à Magalie LOBGEOIS -/ Absents : Didier THAMIE - Pierre PRADILLON - Jean-François AYROLES - Marianne SABIDO - Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Délibération relative à l'adhésion au service Santé Prévention du Centre de Gestion du Lot

DELIBERATION

- VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

2024/08/29

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024
ID : 046-214600124-20240829-CDGMEDECINE-DE

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents.

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01 /2025 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

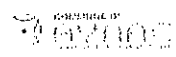
Émis et rendu exécutoire
le 10 septembre 2024
Reçu en Préfecture
le 10 septembre 2024
Publié ou notifié
le 10 septembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie le 29 août 2024
Le Maire
Jacques ANDURAND


Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024
ID : 046-214600124-20240829-PLUI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 29 août 2024

Délibération : N° 41/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 29 Août, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 8

Date de convocation du Conseil : 30 juillet 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEOIS

Absent(s) : Pouvoir : Marion VAUR à Magalie LOBGEOIS -/ Absents : Didier THAMIE - Pierre PRADILLON - Jean-François AYROLES - Marianne SABIDO - Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Avis de la commune sur l'arrêt du PLUI du Grand Figeac

DELIBERATION

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet PLUI arrêté.

Il est précisé que par délibération n°79-2024 du 25 juin 2024, le Grand Figeac a d'une part tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUI.

Après examen du dossier et début sur le PLUI, le conseil municipal :

-regrette les réglementations trop contraignantes et restrictives (conformité SCOT, SRADED, PCAET, règles difficilement accessibles pour les élus).

-s'interroge sur la nécessaire application du ZAN dans nos territoires ruraux.

-reconnait toutefois l'excellent travail réalisé par le cabinet d'étude en lien avec l'administration du Grand Figeac et les élus de proximité.

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-d'émettre un avis favorable à l'arrêt du PLUI.

2024/08/29

Envoyé en préfecture le 10/09/2024 Reçu en préfecture le 10/09/2024 Publié le 10/09/2024 ID : 046-214600124-20240829-PLUI-DE

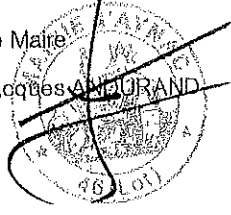
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
 le 10 septembre 2024
 Reçu en Préfecture
 le 10 septembre 2024
 Publié ou notifié
 le 10 septembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
 Au registre sont les signatures.
 Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 29 août 2024

Le Maire
 Jacques ANTOURAND



2024/08/29

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024
ID : 046-214600124-20240829-APC-DE

EXTRAIT DU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 29 août 2024

Délibération : N° 40/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 29 Août, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 8

Date de convocation du Conseil : 30 juillet 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS

Absent(s) : Pouvoir : Marion VAUR à Magalie LOBGEAIS -/- Absents : Didier THAMIE - Pierre PRADILLON - Jean-François AYROLES - Marianne SABIDO - Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Délibération relative à la Convention de partenariat entre la Poste et la Commune pour l'Agence Postale Communale

DELIBERATION

- Le Maire expose au conseil municipal que l'actuelle convention de partenariat expire au 29 novembre 2024.
- La Poste propose de reconduire cette convention de partenariat à compter du 30 novembre 2024 pour une durée de 6 ans.
- Le projet de convention annexé au débat précise les modalités de cette convention à savoir :
 - amplitude d'ouverture de l'APC de 12h, par semaine minimum.
 - mise à disposition du personnel gestionnaire de l'APC par la commune.
 - en contrepartie de la mise à disposition des locaux et du personnel, la rémunération mensuelle versée par la Poste s'élève à 1335 Euros par mois.

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité cette convention et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2024/08/29

Envoyé en préfecture le 10/09/2024 Reçu en préfecture le 10/09/2024 Publié le 10/09/2024 ID : 046-214600124-20240829-APC-DE
--

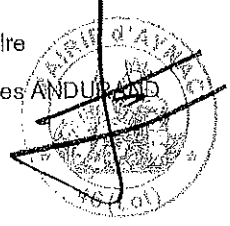
Émis et rendu exécutoire
 le 10 septembre 2024
 Reçu en Préfecture
 le 10 septembre 2024
 Publié ou notifié
 le 10 septembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
 Au registre sont les signatures,
 Pour Copie Conforme :

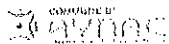
En Mairie, le 20 août 2024

Le Maire

Jacques ANDURAIN



2024/08/29



Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le 21/09/2024
ID : 046-214600124-20240829-DECLASS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 29 août 2024

Délibération : N° 39/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 29 Août, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

Date de convocation du Conseil : 30 juillet 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS

Absent(s) : Pouvoir : Marion VAUR à Magalie LOBGEAIS - /- Absents : Didier THAMIE - Pierre PRADILLON - Jean-François AYROLES - Marianne SABIDO - Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Déclassement de la parcelle F1548 du domaine public au bénéfice du domaine privé de la commune

DELIBERATION

Le Maire rappelle que par délibération n°7 bis du 19 février 2024, le conseil municipal a délibéré pour régulariser l'emprise de la voie communale n°203.

Préalablement à la régularisation de la vente du délaissé de voirie F1548, le conseil municipal constate que cette portion du délaissé de voirie n'est plus affecté à l'usage du public et par conséquent décide du déclassement du domaine public au bénéfice du domaine privé de la commune.

DECISION

-décide de procéder par acte notarié à la régularisation de cette opération, conformément aux dispositions de la délibération n°7 bis du 19 février 2024.

-autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2024/08/29

Émis et rendu exécutoire
le 12 septembre 2024
Reçu en Préfecture
le 12 septembre 2024
Publié ou notifié
le 12 septembre 2024

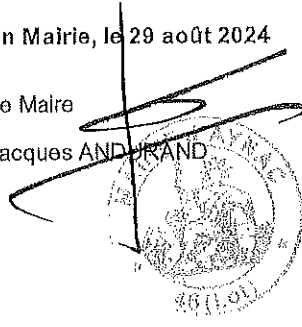
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

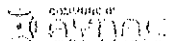
Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le 12/09/2024
ID : 046-214600124-20240829-DECLASS-DE

En Mairie, le 29 août 2024

Le Maire

Jacques ANDRÉ





Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le 12/09/2024
ID : 046-214600124-20240829-STATUT-DE

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 29 août 2024

Délibération : N° 38/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 29 Août, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

Date de convocation du Conseil : 30 juillet 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEOIS

Absent(s) : Pouvoir : Marion VAUR à Magalie LOBGEOIS - /- Absents : Didier THAMIE - Pierre PRADILLON - Jean-François AYROLES - Marianne SABIDO - Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Modification des statuts du Grand Figeac

DELIBERATION

Le Maire rappelle que par délibération du 25 juin 2024, le conseil communautaire du Grand Figeac a délibéré afin de mettre la partie Petite Enfance des statuts communautaires en conformité avec l'application de la loi Plein Emploi du 18 décembre 2023.

Les communes membres devront se prononcer sur la révision des statuts, le Maire propose de donner un avis favorable à cette modification statutaire du Grand Figeac.

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification des statuts du Grand Figeac.

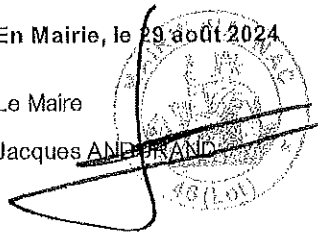
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

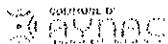
2024/08/29

Émis et rendu exécutoire
le 12 septembre 2024
Reçu en Préfecture
le 12 septembre 2024
Publié ou notifié
le 12 septembre 2024

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le 12/09/2024
ID : 046-214600124-20240829-STATUT-DE

En Mairie, le 29 août 2024
Le Maire
Jacques ANDRÉ ANDRÉ




Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le 21/09/2024
ID : 046-214600124-20240829-CUI-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DE
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Département

LOT

Arrondissement

FIGEAC

Canton

SAINT-CERE

Séance du 29 août 2024

Délibération : N° 37/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 29 Août, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 30 juillet 2024

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS

Absent(s) :

Pouvoir : Marion VAUR à Magalie LOBGEAIS -/- Absents : Didier THAMIE - Pierre PRADILLON - Jean-François AYROLES - Marianne SABIDO - Jessica DAVID

Secrétaire de séance :

M. LEONARD Hervé

Création Contrat Unique d'Insertion

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal qu'en lien avec France Travail, il serait possible d'avoir accès à un Contrat Unique d'Insertion pour une durée d'un an.

Au regard des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un tel Contrat Unique dont pourrait bénéficier Mme Jacqueline SUCHON.

Les conditions du contrat CUI sont les suivantes :

-durée hebdomadaire de travail : 20h.

-prise en charge par la commune de modules de formations pour le salarié.

-prise en charge financière de l'Etat à hauteur de 45% de la rémunération.

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-la création de ce contrat CUI à compter du 1 septembre 2024 au 31/08/2025.

-le recrutement sur ce contrat CUI de Mme Jacqueline SUCHON.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 046-214600124-20240829-CUI-DE

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'opération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 12 septembre 2024

Reçu en Préfecture

le 12 septembre 2024

Publié ou notifié

le 12 septembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 29 août 2024

Le Maire

Jacques ANTOUBAND

